



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

SEANCE DU 6 AOUT 2026

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Claude ARMENAUULT, Karine BARONE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Xavier ILNICKA, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Emma NEVEU, Angélique NEVEUX, Joël MOILLE, Dominique PERRILLAT-BOTTONET.

Absents excusés : Mélanie DOUCHE (pouvoir à Angélique NEVEUX), Aurélien NEVEUX, Simon MARTIN, Max MOUSSEY,

Secrétaire : Xavier ILNICKA.

DELIBERATION N° 2026/030

ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, notamment son considérant n° 69 selon lequel l'importance des volumes achetés par le recours à des techniques de mutualisation permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique,
- Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014, notamment son article 2 paragraphe 14,
- Vu les articles L. 2113-2 et suivants et R. 2113-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT n° DEL2025-073 en date du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement,
- Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait,

Considérant que le Code de la commande publique permet aux personnes publiques de recourir à une centrale d'achat afin de mutualiser leurs procédures de commande publique et de bénéficier de marchés passés dans des conditions garantissant leur sécurité juridique,
Considérant que la Communauté de communes des Vallées de Thônes a créé une centrale d'achat intercommunale ouverte à ses communes membres et aux autres pouvoirs adjudicateurs situés sur son territoire,

Considérant que cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser les procédures de commande publique, de favoriser les économies d'échelle, d'améliorer la performance de l'achat public et de simplifier les démarches administratives des collectivités adhérentes,
Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et n'emporte aucune obligation pour la commune de souscrire aux marchés proposés, celle-ci conservant la liberté de recourir, au cas par cas, aux marchés mutualisés ou de conduire ses propres procédures de passation lorsque cela apparaît plus adapté à ses besoins,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est subordonnée à une délibération du Conseil municipal approuvant son règlement de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune des Villards sur Thônes à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT),
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait,
- **PREND ACTE** que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer sa propre procédure,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

DELIBERATION N° 2026/031	CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
---------------------------------	---

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune des Villards sur Thônes est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Article 1 :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N° 2026/032	SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026
---------------------------------	--

Les incendies survenus durant l'été 2026 ont déjà ravagé près de 115 000 hectares sur le territoire national, provoquant des dégâts humains, sociaux, environnementaux et économiques d'une ampleur exceptionnelle.

Ces événements ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes et engendré des besoins immédiats en matière d'urgence, ainsi qu'un accompagnement durable pour la reconstruction.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale afin de soutenir les collectivités sinistrées, tant pour les opérations d'urgence en cours que pour les phases de reconstruction à venir.

Sensible à l'impact de cette catastrophe, la commune des Villards-sur-Thônes souhaite manifester sa solidarité en apportant un soutien financier aux communes touchées.

Ce geste s'inscrit dans le cadre des valeurs de mutualisation et d'entraide qui animent les collectivités territoriales, conformément aux principes énoncés à l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser un don financier à l'AMF, qui sera reversé aux communes sinistrées selon les modalités définies par cette dernière. Cette décision

permettra de contribuer, dans la mesure des capacités financières de la commune, à l'effort national de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 relatif aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de solidarité entre les communes ;

VU l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à accorder des subventions dans le cadre de leur compétence générale ;

CONSIDÉRANT l'ampleur exceptionnelle des incendies survenus durant l'été 2026, ayant causé des dégâts matériels, humains et environnementaux majeurs sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT l'appel lancé par l'Association des maires de France (AMF) invitant les collectivités à soutenir financièrement les communes sinistrées, tant pour les opérations d'urgence que pour les phases de reconstruction ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune des Villards-sur-Thônes de manifester sa solidarité envers les collectivités impactées, dans un esprit de mutualisation et d'entraide ;

CONSIDÉRANT que ce soutien financier s'inscrit dans le cadre des valeurs portées par l'article L. 1111-1 du CGCT, et qu'il est proportionné aux capacités financières de la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Article 1** : La commune des Villards-sur-Thônes verse un don d'un montant 1 000 euros à l'Association des maires de France (AMF), via le dispositif « AMF Aides sinistrés », afin de soutenir les communes impactées par les incendies de l'été 2026.
 - IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
 - Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris
- **Article 2** : Madame la Maire est habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions ou ordres de virement afférents.
- **Article 3** : La présente délibération sera publiée et notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DELIBERATION N° 2026/033	EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE SUR DES PARCELLES BOISÉES SITUÉES LIEU-DIT "ROGET"
---------------------------------	---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception n°1A 217 365 6227 3 en date du 10 juillet 2026, reçu en mairie le 15 juillet 2026, l'Office Notarial des Deux Torrents (Maître Grégoire DERUAZ, notaire à Thônes) a notifié à la commune l'intention de Monsieur Yann GUILLOT et Madame Sandrine GUILLOT de vendre diverses parcelles boisées situées sur le territoire communal, lieu-dit "Roget", à savoir :

- ✓ Section A n°1394 - lieudit Roget - 00 ha 58 a 80 ca - futaie
- ✓ Section A n°1395 - lieudit Roget - 00 ha 09 a 94 ca - futaie
- ✓ Section A n°1396 - lieudit Roget - 00 ha 29 a 92 ca - futaie
- ✓ Section A n°1397 - lieudit Roget - 00 ha 71 a 54 ca - futaie
- ✓ Section A n°1398 - lieudit Roget - 00 ha 41 a 76 ca - sol futaie
- ✓ Section A n°1399 - lieudit Roget - 00 ha 01 a 05 ca - sol
- ✓ Section A n°1400 - lieudit Roget - 00 ha 10 a 06 ca - futaie

Madame le Maire précise que ces parcelles jouxtent des parcelles boisées appartenant à la commune, cadastrées section A n°4617, 1393 et 1392, et soumises à un plan simple de gestion.

Elle rappelle qu'en application des articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, la commune, en sa qualité de propriétaire de parcelles boisées contiguës, bénéficie d'un droit de préférence sur cette vente, et dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître sa décision, ce délai expirant le 15 septembre 2026.

Elle indique que la vente est proposée aux prix et conditions suivants :

- ✓ Prix de vente : 11 553,05 € (onze mille cinq cent cinquante-trois euros et cinq centimes), payable comptant ;
- ✓ Entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte authentique ;
- ✓ L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois et acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts afférents ;
- ✓ Les frais d'acte, estimés à 2 500 € (sauf à parfaire ou à réduire), seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune sur l'ensemble de ces parcelles, cette acquisition permettant la régularisation de l'emprise de la piste forestière de Ranvorzier, de consolider et d'agrandir le patrimoine boisé communal contigu, dans un objectif de gestion forestière cohérente et durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier relatifs au droit de préférence ;
 Vu la notification de l'Office Notarial des Deux Torrents en date du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exercer le droit de préférence de la commune sur les parcelles cadastrées section A n°1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399 et 1400, lieu-dit "Roget", appartenant à Monsieur Yann GUILLOT et Madame Sandrine GUILLOT, aux prix et conditions notifiés par l'Office Notarial des Deux Torrents, soit un prix de 11 553,05 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que le prix d'acquisition de 11 553,05 €, ainsi que les frais d'acte estimés à 2 500 € (sauf à parfaire ou à réduire), seront financés sur le budget communal, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision à l'Office Notarial des Deux Torrents dans le délai de deux mois impartis, soit avant le 15 septembre 2026, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/034	TARIFS CANTINE ET SERVICES PERISCOLAIRES MISE A JOUR SUITE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
---------------------------------	---

Madame Delphine ALVIN BESSON, 1^{ère} adjointe présente à l'assemblée le règlement intérieur de la cantine mise à jour. La modification concerne les modalités de pénalités lors des permanences parents non effectuées. En effet, certains parents préfèrent régler la pénalité plutôt que d'effectuer leur tour de garde. Il est proposé d'alourdir les pénalités financières en fonction du nombre de permanences non effectuées (de 70 € la 1^{ère} à 280 € pour la 4^{ème}) afin de limiter l'absentéisme de certains parents. La modification prendra effet au 01/09/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Repas enfant résidant Villardin	5.60 €
Repas enfant résidant Extérieur	6.10 €
Repas PAI	2.60 €
Repas enfant avec inscription hors délai	8.70 €
Repas enfant sans inscription	8.70 €
Repas adulte	8.20 €
Pénalité absence d'un parent lors d'une permanence – 1 ^{er} tour	70.00 €
Pénalité absence d'un parent lors d'une permanence – 2 ^{ème} tour	140.00 €
Pénalité absence d'un parent lors d'une permanence – 3 ^{ème} tour	210.00 €
Pénalité absence d'un parent lors d'une permanence – 4 ^{ème} tour	280.00 €

- ✓ **FIXE** les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	½ heure avec goûter	½ heures simples
Pour un enfant	2.70 €	1.70 €
Par enfant supplémentaire	2.40 €	1.50 €
Pour un enfant utilisant le service exceptionnellement	2.90 €	2.00 €
Pour une inscription tardive ou une non inscription	Pénalité de 5 € * + application des tarifs ci-dessus	
Pour un dépassement d'horaire	Pénalité de 5 € * + application des tarifs ci-dessus	

DELIBERATION N° 2026/035	ADOPTION DU RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FIER ET NOM
---------------------------------	--

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D-2224-1 à D-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Fier et Nom exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune.

Après présentation, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIA « Fier et Nom ».
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIA « Fier et Nom ».

DELIBERATION N° 2026/036	RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) 2025
---------------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2121-29 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes constitue un document essentiel pour apprécier l'exercice des compétences transférées et l'utilisation des ressources intercommunales ;

CONSIDÉRANT que ce rapport permet d'assurer une information transparente des élus municipaux et, par voie de conséquence, des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que la présentation de ce rapport en conseil municipal répond à une obligation légale et participe à la bonne gouvernance des affaires locales ;

Après présentation, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

DELIBERATION N° 2026/037	RAPPORT ANNUEL 2025 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)
---------------------------------	--

VU l'article R. 2224-19 du même code, qui précise le contenu et les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets aux communes membres ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) exerce la compétence en matière d'élimination des déchets pour le compte des communes membres, dont la commune des Villards sur Thônes ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025 a été présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport, afin de marquer son approbation et de garantir la transparence de la gestion du service public ;

Après présentation, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2025.

	QUESTIONS DIVERSES
--	---------------------------

- ✓ Information sur la fermeture de la RD16 de septembre à décembre x 3 ans. Réflexion CCVT sur prise en charge abonnement bus et covoiturage.
- ✓ Rénovation ancien hôtel Alvin : avis demandé au Conseil sur implantation places de parking : Défavorable.
- ✓ Rencontre avec candidats aux élections Sénatoriales à programmer.